

# The BEPS Monitoring Group

## Présentation au Cadre Inclusif du Projet G20/OCDE BEPS

22 June 2017

### Introduction.

Nous vous remercions de nous avoir accordés l'opportunité de parler à cette session. Je suis Francis Weyzig de l'Oxfam-Novib, et je représente ici aujourd'hui le Groupe Moniteur BEPS (BMG, d'après son sigle en anglais). Le BMG est un réseau indépendant de spécialistes sur la fiscalité internationale, parrainé par des organisations pour la justice fiscale, concerné surtout par les effets de la fiscalité internationale sur le développement. Nous avons [publié des commentaires](#) sur tous les points d'action dans le projet BEPS, et en outre sur certaines mesures liées, chacun préparé par au moins trois spécialistes. Nos commentaires ne sont pas approuvés à l'avance par ces organisations, mais elles soutiennent le travail du BMG et endossent ces perspectives en général.

### 1. Les pays en voie de développement et le Cadre Inclusif.

Le BMG comprend bien les réticences chez quelques pays en voie de développement envers du Cadre Inclusif, puisqu'ils n'ont pas jusqu'à présent pu prendre part dans les décisions. La participation au Cadre Inclusif a pour condition que les pays en voie de développement acceptent des mesures déjà décidées principalement par des pays développés, pays de résidence des entreprises multinationales (EMNs).

Cependant, il permet également à tous les pays de participer aux travaux importants qui restent à faire de cet effort multilatéral visant à ce que les entreprises multinationales puissent être imposées «où les activités économiques se produisent et que la valeur est créée». Ce mandat du G20 implique un renforcement de la fiscalité à la source, où les activités se déroulent réellement.

Nous espérons que cette plus large gamme de pays aura suffisamment d'opportunités pour apporter leur propre point de vue sur le travail important, en particulier sur la méthode du partage des bénéfices, l'attribution des bénéfices aux établissements stables et les implications fiscales de la numérisation de l'économie. À notre avis, ces problèmes exigent une nouvelle approche, en s'éloignant du principe de l'entité indépendante ou de pleine concurrence, pour traiter les EMN en fonction de la réalité économique qu'ils opèrent en tant qu'entreprises unitaires.

### 2. La Convention Multilatéral pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (CM-BEPS)

Bien que nous ayons plaidé en faveur de mesures plus radicales au cours du projet BEPS, les dispositions de la CM-BEPS produiront pour la plupart une amélioration des traités existants. Nous avons publié une [analyse détaillée](#), qui montre que ces dispositions renforcent en générale la fiscalité à la source. Notre conseil est donc que ces dispositions - à l'exception de l'article 17 sur les ajustements de prix de transfert corrélatifs, et de la partie VI sur Arbitrage - devraient être adoptées à moins qu'un pays ne présente une bonne raison de ne pas le faire, car il peut traiter le problème d'une autre manière.

Nous nous attendions à ce que les pays de l'OCDE / G20, qui sont parvenus à un accord sur ces dispositions, les adoptent avec peu de réserves, ce qui permettrait aux pays en développement qui le

souhaitent de bénéficier des changements. Malheureusement, les listes initiales soumises par les 68 premiers signataires montrent que beaucoup d'entre eux ont fait de nombreuses réserves. Seules les dispositions relatives à la prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales aux articles 6 et 7, qui sont un engagement minimum dans le cadre du projet BEPS, n'ont fait l'objet d'aucune réserve.

C'est décevant, surtout en vu du soutien au projet BEPS exprimé par les dirigeants du G20. Il se peut que c'est seulement par précaution, et ces réserves peuvent encore être retirées. À défaut, le projet BEPS pourrait être compromis, peut-être fatalement. La Convention Multilatérale BEPS devrait établir un plan commun des dispositions de base. Évidemment, des améliorations sont possibles et pourraient être ajoutées dans le temps, soit par les parties agissant conjointement, soit par des conventions bilatérales. Cependant, cette convention ne doit pas être considérée comme une convention modèle dans laquelle chaque pays peut choisir à son gré les éléments à négocier bilatéralement.

Nous exhortons aux pays de l'OCDE de publier des explications claires sur toutes les réserves qu'ils ont formulées, en précisant de quelle autre manière ils traitent le problème. Les réservations qui ne peuvent être justifiées de cette façon devraient être retirées.

### **3. Les Déclarations Pays-par-Pays et la documentation des prix de transfert**

À notre avis, c'est l'un des progrès les plus importants et majeurs du projet BEPS pour la réforme. Nous soulignons qu'il est important pour les pays en développement d'avoir accès à l'information de haut niveau dans les déclarations PpP pour leur permettre d'évaluer tous les risques de BEPS. Notre point de vue reste que le système d'accès aux DPpP par le moyen des accords d'échange d'information est encombrant et excessivement prudent. Il n'existe aucune raison valable de considérer comme confidentielle l'information contenue dans les Déclarations PpP, et nous soutenons les initiatives déjà en cours dans plusieurs pays pour que ces rapports soient publiés. Chaque pays devrait en tout cas promulguer une législation pour exiger le dépôt local au cas où ils n'obtiendraient pas ces déclarations du pays d'origine de la EMN, ce qui devrait être autorisé par l'OCDE.

Les exigences pour un fichier principal et un fichier local pour la documentation des prix de transfert sont également importantes, car (i) tout pays peut appliquer ces exigences immédiatement pour soi-même, et (ii) il n'y a pas de seuil minimum pour le fichier principal. Les pays en développement devraient veiller à ce qu'une législation soit en place qui permette à leur administration fiscale d'obtenir cette information.

### **4. Mettre Fin aux Pratiques Fiscales Dommageables et à la Concurrence Fiscale**

Il faut une coordination et une action beaucoup plus fortes pour mettre fin à l'utilisation par les EMNs des paradis fiscaux, qui endommage les systèmes fiscaux des autres pays. Jusqu'à présent, les normes et les procédures pour traiter les pratiques fiscales dommageables dans le cadre de l'Action 5 sont relativement faibles. Tous les pays qui s'inscrivent au Cadre Inclusif devraient participer pleinement au travail continu sur l'élaboration de ces normes. L'approche devrait être élargie, afin d'aider les pays en développement à défendre leur base d'imposition à la source. Nous croyons qu'une approche étroite ne pourrait pas résoudre beaucoup des problèmes liés aux pratiques fiscales dommageables. Il devrait y avoir des règles plus strictes sur la substance économique et un cadre plus contraignant, avec des mesures de défense coordonnées. En outre, les critères existants ne s'étendent pas aux régimes généraux, tels que les taux d'imposition aux sociétés faibles ou à zéro.